

Projet de paysage productif sur le site du Martinet (Monceau-Sur-Sambre)

Document explicatif pour l'appel à idée de projets

Du 26 août 2019 au 18 novembre 2019

Table des matières

1. Le concept de paysage productif.....	2
2. Le site du Martinet	3
3. Le phytomanagement de sites marginaux	7
4. La zone d'implantation faisant l'objet de l'appel à idées.....	8
5. La mise à disposition de la zone d'implantation	10
5.1 La durée de la mise à disposition.....	10
5.2 Les engagements des partenaires initiaux	10
6. La cession de la zone d'implantation	11
7. Ce à quoi doit répondre l'idée de projet	11
8. Le déroulement de l'appel à idées	13
9. Comment répondre à l'appel à idée ?.....	13
10. Visite du site et agenda	14

Cet appel à idées s'inscrit également dans le cadre du projet Interreg New-C-Land¹.



¹ Avec le soutien du Fonds européen de développement régional, de l'OVAM, de la Province West-Vlaanderen et de la Wallonie. www.newcland.eu.

1. Le concept de paysage productif

Basé sur le principe du phytomanagement, le concept de paysage productif a été imaginé par la Mission Lyon Vallée de la Chimie 2030². La notion de paysage productif³ *répond aux enjeux de développement de la nature en ville en développant une production de valeur à partir du paysage. Cette filière d'innovation répond aux objectifs d'un développement économique soucieux de la préservation de l'environnement et appréhende l'économie circulaire comme un levier pour la coopération, l'innovation et la création d'emplois locaux.*

Ce présent appel à idées a pour objectif de centraliser et concrétiser un ou plusieurs projets sur le Martinet répondant au concept de paysage productif, c'est-à-dire imaginer et mettre en œuvre une plantation d'espèce(s) végétale(s) pour l'approvisionnement de l'économie bio-basée. Les matières végétales produites sur le Martinet devront être valorisées dans les filières de bioénergie, produits ou matériaux.

A travers cet appel à idées et en s'inspirant du développement des paysages productifs, ValBiom et Gembloux Agro-Bio Tech visent :

- La reconversion des friches industrielles,
- L'amélioration de la qualité des sols et des paysages industriels,
- Le développement des énergies renouvelables par la production de biomasse pour améliorer la transition environnementale,
- L'acquisition de nouvelles données à destination de la communauté scientifique.

Cet appel est le résultat d'initiatives antérieures : depuis 2013, Gembloux Agro-Bio Tech (GxABT - ULiège) travaille sur une parcelle en phytomanagement par le saule sur le site du Martinet (Monceau-Sur-Sambre). En 2015, ValBiom s'est associé au travail de GxABT. Fin 2018, ces deux partenaires et la Ville de Charleroi signaient une convention de mise à disposition d'un terrain en vue d'étendre le projet de phytomanagement sur 8 hectares. Cette démarche s'inscrit également dans le projet de Ville de Charleroi Métropole⁴.

Avec cette convention, les trois partenaires ont pu établir ce premier appel à idées de projet d'implantation d'un paysage productif sur le site du Martinet, une première en Wallonie.

Ce document est un document explicatif à destination de porteurs de projets intéressés par l'appel à idées pour le site du Martinet à Monceau-sur-Sambre. Un formulaire complémentaire est disponible pour l'envoi des candidatures. Ultérieurement, une

² https://lyonvalleedelachimie.fr/wp-content/uploads/2019/03/VDLC_tract_paysageproductif_10x21_BD.pdf

³ <https://www.youtube.com/watch?v=y7GkC5nIC9s>

⁴ Projet de Ville de Charleroi Métropole : <https://www.charleroi.be/projet-de-ville-2019-2024>

sélection du ou des projets sera faite par Gembloux Agro-Bio Tech (ULiège), ValBiom et la Ville de Charleroi.

L'appel à idées ne constitue pas un moyen financier pour le projet mais une mise à disposition de sites marginaux et un accompagnement technique et administratif. Le projet décrit doit être financièrement autoporté et ce, entièrement, par le porteur d'idées et éventuellement ses partenaires.

Cet appel n'est pas un appel d'offres : vous pouvez constituer librement votre dossier. Si une information manque, vous serez contactés. Aucune candidature ne sera éliminée en cas d'oubli ou de document manquant.

Cet appel à idées s'inscrit également dans le cadre du projet Interreg New-C-Land⁵.

2. Le site du Martinet

Le Martinet est situé sur le site d'un ancien site charbonnage. A l'échelle communale, le Martinet se situe dans la partie Ouest du territoire de la Ville de Charleroi, sur les anciennes communes de Roux et de Monceau-sur-Sambre.

Le site accueille 2 terrils "Monuments" sur une vingtaine d'hectares et une ancienne fosse n°4 sur plus ou moins 6 hectares (Figures 1 et 2). Le reste du site est occupé par un vaste plateau sur lequel était localisé le Triage-Lavoir Central (TLC) complété par une fabrique de boulets et briquettes de charbon.

Le site du Martinet est en partie soumis au Régime forestier. Ce régime implique la gestion forestière, le contrôle et la surveillance ainsi que l'accompagnement et le savoir-faire en matière de biodiversité ainsi que la planification de la gestion du site sur le périmètre repris sur le plan présenté dans la Figure 2B. Pour la zone soumise à ce régime, la gestion du site est confiée au Département de la Nature et des Forêts (SPW-D.N.F.).

L'ensemble du site est, en majeure partie, repris au plan de secteur en Zone d'aménagement communal concerté (ZACC) avec une surimpression Zone à rénover générale (ZRG) et pour le reste, les terrils, en zone d'espace vert.

L'ensemble du site bénéficie d'un périmètre SAR (site à réaménager). Les travaux de réhabilitation, d'assainissement, de sécurisation et d'aménagement paysager ont débuté en 2009 et se sont terminés en 2013. Préalablement et durant cette période de chantier,

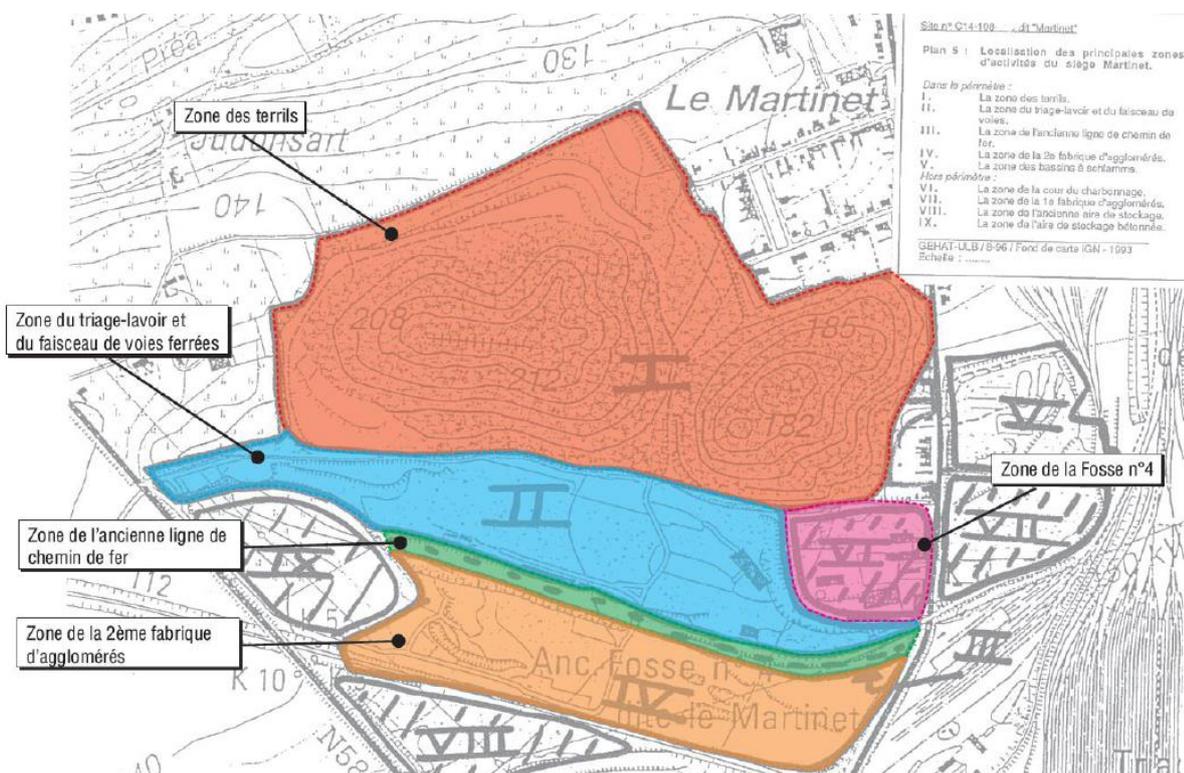
⁵ Avec le soutien du Fonds européen de développement régional, de l'OVAM, de la Province West-Vlaanderen et de la Wallonie. www.newcland.eu.

diverses analyses de pollution des sols et sous-sols ont été réalisées par la SPAQuE et l'ISSeP⁶. Une dépollution a été réalisée selon les études établies par l'ISSeP.

Enfin, un schéma d'urbanisation est toujours en perspective, la mission est confiée à l'IGRETEC. La phase diagnostic est le premier fondement, les autres phases devront s'inscrire dans la thématique du Développement Durable.

C'est pourquoi l'application d'un projet de paysage productif sur le site du Martinet a été approuvée par la Ville de Charleroi, en 2013 d'abord, avec l'aménagement d'une parcelle expérimentale (culture de saules) (Figure 3) et en 2018 l'autorisation d'étendre le concept sur 8 hectares avec la mise en place du présent appel à idées (Figure 4).

Figure 1 : Description du site du Martinet.



⁶ Au regard du Décret sols du 1er avril 2004 et d'application depuis le 05 décembre 2008.

Figure 2 : (A) Vue aérienne du site du Martinet. (B) Partie du site soumise au régime forestier.

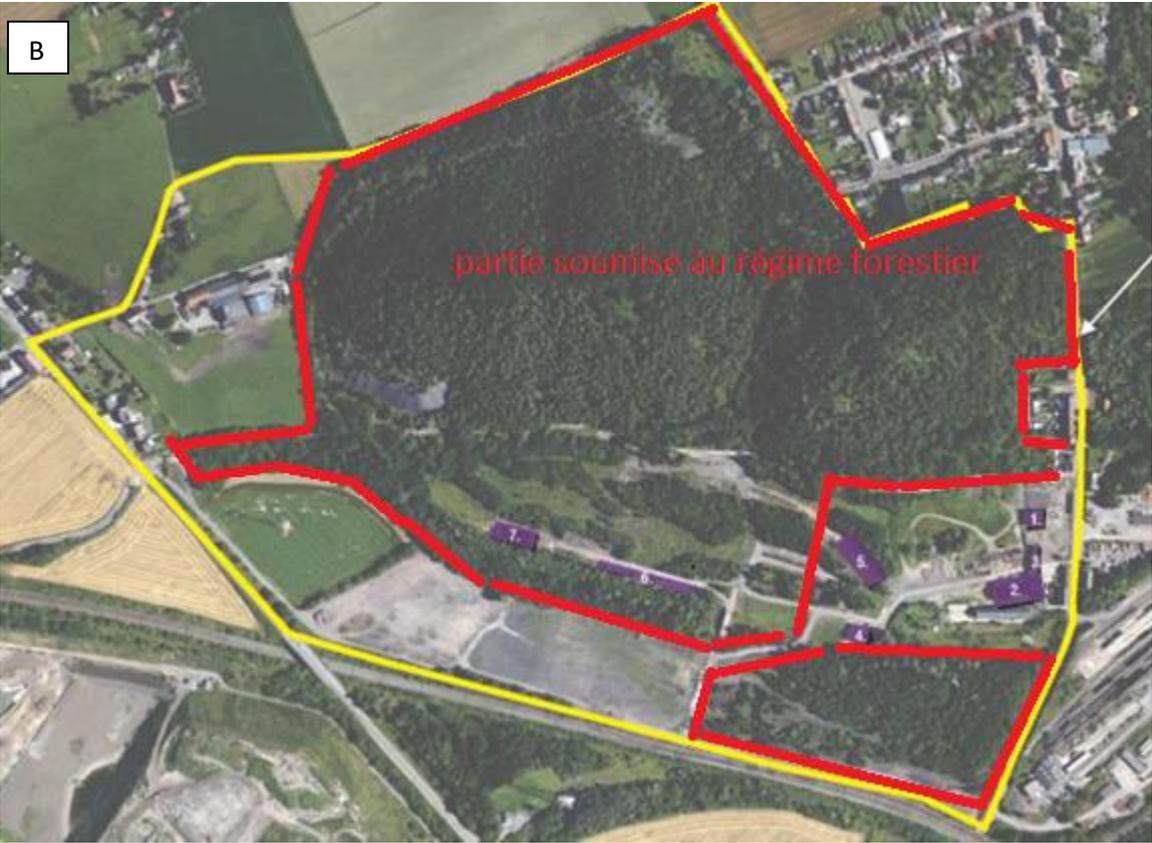
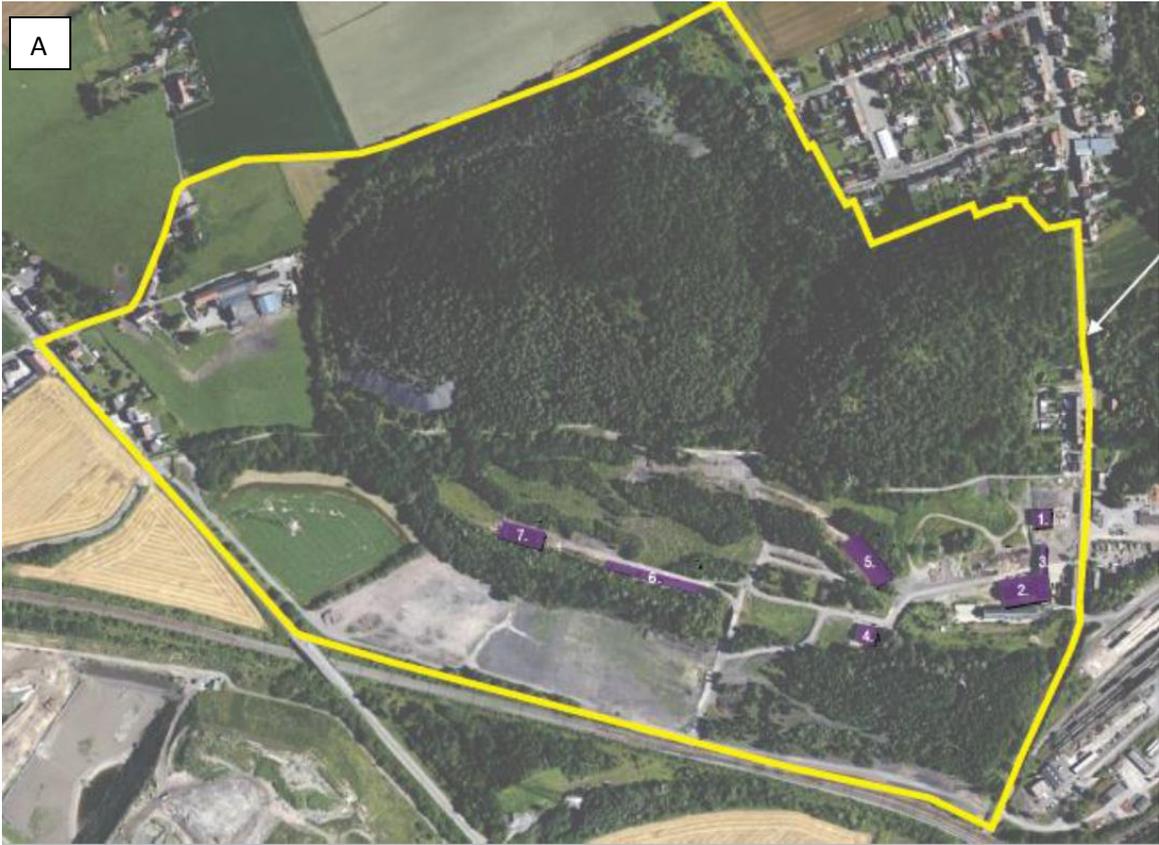


Figure 3 : Essai expérimental mené par GxABT. (A) Plantation des saules en 2013. Croissance des saules en 2014 (B) et en automne 2018 (C). Photos : GxABT/ValBiom.



3. Le phytomanagement de sites marginaux

Un site marginal est une surface délaissée non cultivée. Les causes de marginalité peuvent être multiples. Cependant, grâce à un choix de cultures adéquat vis-à-vis des caractéristiques du site, la marginalité de celui-ci peut être transformée en une véritable opportunité et permettre une production de biomasse végétale non alimentaire qui assure un revenu, sans conflit d'usage.

Le phytomanagement de sites marginaux à potentiel de production de biomasse non alimentaire consiste donc à y planter des espèces végétales ligneuses (saule, peuplier, etc.), ligno-cellulosiques (miscanthus, chanvre, etc.) ou herbacées (*Arabidopsis*, etc.). La production d'espèces végétales sur des sites marginaux remplit plusieurs objectifs :

- Elle crée des produits/matériaux innovants et des sources de bioénergie,
- Elle agit sur les altérations du sol. Par exemple, la phytoremédiation d'une pollution qui consiste en l'utilisation de plantes pour stabiliser ou extraire des polluants métalliques (cadmium, plomb, zinc, cuivre, etc.) ou pour dégrader des polluants organiques (HAP, HCT, BTEX, PCB, solvants chlorés, pesticides).

Le phytomanagement fait l'objet d'une attention très particulière de la part de la Direction de la Protection des Sols (DPS) et de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC), notamment au travers des projets Logigramme I et Logigramme II menés par ValBiom et GxABT, qui visent au développement d'une feuille de route à destination de tout porteur de projet visant le phytomanagement de sites pollués en Wallonie⁷.

Ces initiatives wallonnes traduisent la volonté régionale de concrétiser des projets de phytomanagement en zones marginales en Wallonie et le présent projet a l'ambition d'évaluer l'applicabilité du phytomanagement sur les sites wallons présentant notamment une trace de pollution métallique. En outre, ce type d'aménagement peut contribuer au développement durable grâce à une réflexion sur l'utilisation de la biomasse produite dans une logique d'économie circulaire. La mise en œuvre du phytomanagement permettra la valorisation de sites jusqu'alors inexploitable tout en préservant la qualité du sol, de l'air et de l'eau mais également dans le respect de la biodiversité.

Enfin, le projet de phytomanagement présenté ici s'intègre dans le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC).

⁷ <https://valbiomag.labiomasseenwallonie.be/news/phytomanagement-de-nouveaux-outils-pour-les-acteurs-wallons>

4. La zone d'implantation faisant l'objet de l'appel à idées

La surface de 8 hectares mise à disposition se situe entièrement sur Monceau-sur-Sambre, plus précisément, sur le plateau supérieur de l'ancienne plaine Triage-Lavoir Central (TLC) (Figure 4). Le sol en place présente les contraintes d'une friche (qualité du sol médiocre, présence de remblais et d'une dalle imperméable).

Cette surface comprend deux zones (Figure 4) :

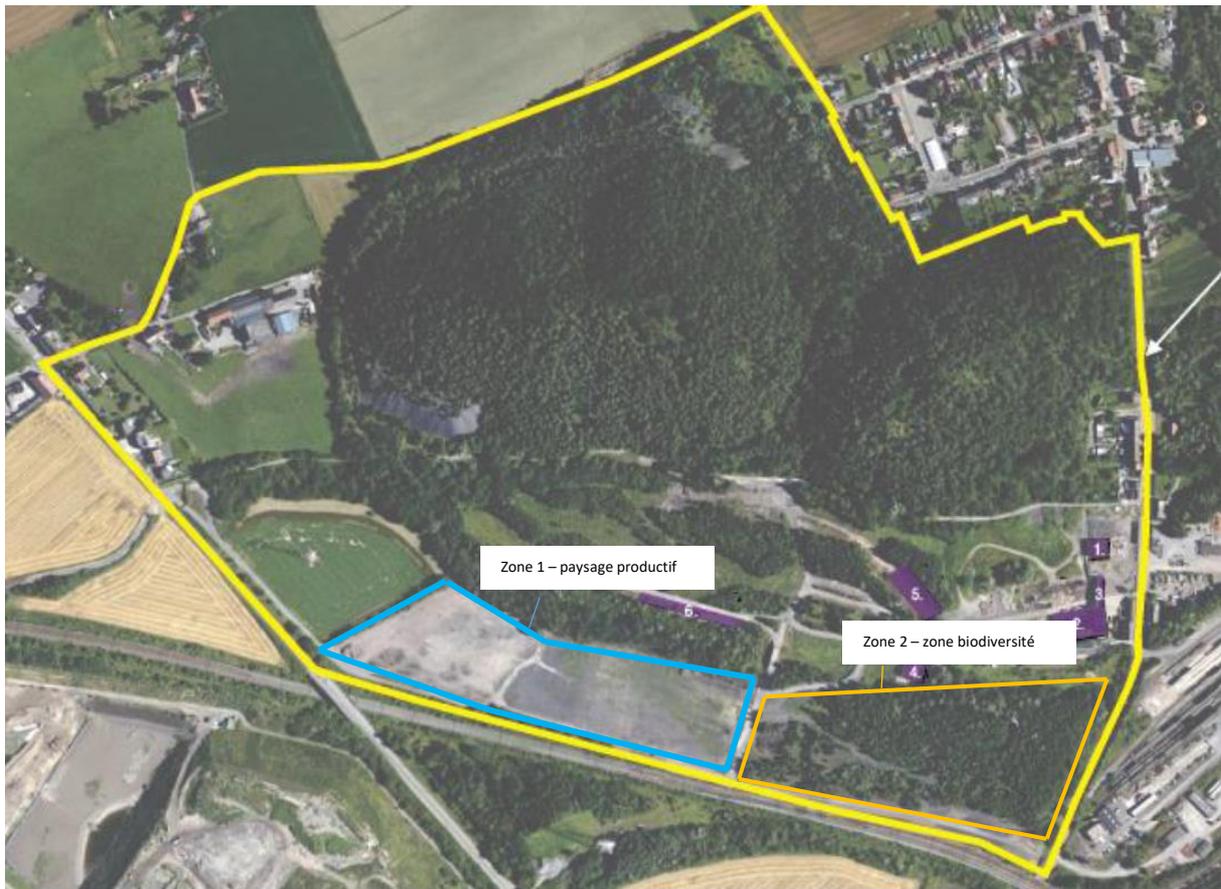
Zone (1) à vocation de paysage productif : La plaine, au Sud, est une zone de surface plane localisée sur l'ancienne fabrique d'agglomérés. Actuellement, elle accueille la parcelle expérimentale de saules. Le reste de cette zone est recolonisée par une végétation spontanée de type herbacée et ligneuse. Il est également important de mentionner la présence d'une surface solide (type dalle) à l'ouest de cette zone. Cette zone fera l'objet d'une plantation à vocation de production et de valorisation de biomasse selon le contexte d'un paysage productif.

Zone (2) avec enjeux de biodiversité : La deuxième zone présente un sol irrégulier comportant divers monticules et dépressions engendrés par des tentatives d'exploitation de stériles charbonneux. Cette zone est reprise dans la partie soumise au Régime forestier (Figure 2 B) dont la gestion est confiée au Département de la Nature et des Forêts (SPW-D.N.F.). Cette zone peut présenter un potentiel dans la production de biomasse mais également des enjeux en termes de biodiversité.

Un projet de paysage productif sur cette zone semble compromis sauf s'il tient compte de potentielles interventions particulières pour renforcer ces enjeux de biodiversité (cogestion biomasse/biodiversité).

Par exemple, une attention particulière doit être accordée aux populations de crapauds calamites dont la présence a été répertoriée. Le projet Interreg « Destination Terrils-eu » reprendra, à terme, les inventaires de la biodiversité (orienté principalement sur la flore) et se trouveront sur leur portail Internet. Les inventaires généraux biodiversité de Chana (Charleroi Nature) sont toutefois disponibles.

Figure 4 : Les deux zones de la surface mise à disposition.



Le site est facile d'accès, l'entrée se situe à l'Ouest de la zone rue de Trazegnies et devra être gérée en bon voisinage avec les deux autres occupants à savoir les Vignobles et le fermier du Martinet.

Le quartier le plus proche est le quartier du Martinet situé à l'arrière des 2 terrils. Ce quartier est caractérisé par un ancrage fort au sein du site notamment par son implication au niveau de la préservation des terrils et leur dynamique sociale communautaire.

Le site est relativement isolé de tout autre quartier résidentiel et est seulement bordé par une exploitation agricole, la Ferme du Martinet se situant en bordure Nord-Ouest du site (route de Trazegnies). Cependant, il y a un passage régulier de promeneurs et randonneurs (GR de la boucle noire, étape dans la brasserie Manufacture Urbaine installée en contrebas du site du Martinet, etc.). Citons également la parcelle des Vignobles. Nous demandons le bon voisinage avec ceux-ci.

5. La mise à disposition de la zone d'implantation

La mise à disposition engage initialement la Ville de Charleroi, Division de l'Aménagement urbain (propriétaire), ValBiom et GxABT-ULiège (occupants). Cette mise à disposition autorise les occupants à procéder à l'appel à idées et à la cession de la surface en faveur du ou des lauréats (exécutant). Les occupants et l'exécutant établiront une convention de collaboration qui leur sera propre (cf. point 6 : La cession de la zone d'implantation).

5.1 La durée de la mise à disposition

La mise à disposition a débuté le 01 juin 2018 et est fixée à une durée déterminée de 20 ans. Cette durée est en adéquation avec la croissance de la plantation et le suivi scientifique. Au plus tard 6 mois avant l'issue du terme initialement prévu, et si les deux parties le souhaitent, la convention pourra être reconduite par voie d'avenant, pour une période de 10 ans ou pour un nouveau terme à définir. Cependant en cas de force majeure ou en cas de non-respect des obligations contractuelles, il pourra être mis fin à la convention moyennement un préavis de 3 mois. Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due par le propriétaire ni par l'occupant.

5.2 Les engagements des partenaires initiaux

La Ville de Charleroi

La Ville de Charleroi met à disposition la zone de production disponible sur le Martinet (+/- 8 hectares) pour une durée de 20 ans à ValBiom et GxABT selon les clauses de la convention de mise à disposition. Cette convention autorise GxABT et ValBiom à procéder à un appel à idée et à la cession de la parcelle en faveur du ou des lauréats.

ValBiom

Né en 2002, ValBiom est le référent technique en Wallonie pour les projets de valorisation de la biomasse en énergie et matière et ce, grâce à son expertise et son réseau (particuliers, entreprises/associations, scientifiques). L'équipe ValBiom a un bagage en biologie végétale et est actif dans le développement du marché propre à la valorisation de la biomasse. Enfin, l'asbl est spécialisée dans l'art de sensibiliser et vulgariser des informations techniques en lien avec la valorisation de biomasse (carnets techniques, fiches témoins des projets locaux, maîtrise législative, conférences).

Dès lors, ValBiom s'engage à offrir une aide technique, administrative et à jouer son rôle de facilitateur auprès des instances politiques, administrations pour que le projet soit un succès.

ValBiom s'engage également à coordonner l'ensemble du projet en tant qu'interlocuteur de première ligne entre l'exécutant, l'occupant et le propriétaire.

Gembloux Agro-Bio Tech (ULiège)

L'Axe Echanges Eau-Sol-Plante (EESP) de GxABT-ULiège, par ses connaissances en matière d'analyses de sol (bilan de fertilité, métaux,...), d'analyses de biomasse (métaux) et de phytomanagement (plantation de saules suivie depuis 2013 sur le site du Martinet et conduite des projets de recherche MEMORIS et ECOSOL) s'engage à offrir un appui et un suivi scientifiques et techniques tout au long du projet. Des étudiants pourront également collaborer au développement de certains aspects scientifiques dans le cadre de travaux de master et de mémoires de fin d'étude.

6. La cession de la zone d'implantation

Les occupants (GxABT, ValBiom) et l'exécutant (lauréat(s)) établiront une convention de cession de la zone d'implantation. Celle-ci reprendra notamment les points suivants :

- Responsabilité

L'exécutant s'engage à occuper le bien en bon père de famille selon, entre autres, l'Article 8 de la convention de mise à disposition établie entre les occupants et le propriétaire.

La Ville de Charleroi garantit la mise à disposition de la zone selon une durée définie. Selon l'article 6 de cette convention de mise à disposition, la Ville de Charleroi peut mettre fin à la convention moyennement un préavis de 3 mois. Les occupants ne seront pas responsables de la décision du propriétaire. Aucune indemnité de rupture n'est due par le propriétaire ni par les occupants.

- La préservation de l'essai de phytomanagement en saule

L'exécutant s'engage à préserver la parcelle d'essais de culture de saules établie par GxABT.

- Recherche scientifique

L'exécutant s'engage à laisser accès à GxABT et ValBiom pour le suivi scientifique, technique et administratif de leurs projets.

Ces points seront formalisés dans une convention entre l'occupant et l'exécutant.

7. Ce à quoi doit répondre l'idée de projet

Le projet déposé doit répondre au concept de paysages productifs pour la zone 1 (Figure 4) : aménagement végétal couplant l'approvisionnement de l'économie biobasée. C'est-à-dire que la biomasse générée doit être utilisée en bioénergie, produits ou matériaux.

De plus, la plantation de saules présente sur la zone 1 doit rester en place et doit être intégrée à la proposition de projet.

Compte tenu des enjeux liés à la zone 2 (Figure 4), cette dernière peut faire l'objet d'un autre type de projet (par ex., travailler avec le gisement en place tout en favorisant une gestion en faveur de la biodiversité, projet éducatif et touristique, etc.).

Proposer dans votre proposition de projet de démontrer qu'un paysage productif peut cohabiter avec un projet de gestion de la biodiversité serait un atout. Exemple : étude des interactions entre les 2 zones.

Petit rappel : le site, bien que isolé de quartiers résidentiels, accueille des promeneurs et randonneurs. Il est intéressant de considérer cet aspect par exemple en pensant à l'installation d'un panneau explicatif, clôture éventuelle, etc. ou par exemple en s'associant avec un partenaire actif dans le tourisme et/ou l'éducation.

Le porteur de projet peut répondre seul à l'appel ou au nom d'un partenariat. Le porteur de projet (et ses potentiels partenaires) peut proposer un projet uniquement pour une zone ou pour les deux zones.

Les critères de sélection porteront donc sur :

- Cohérence globale du projet et du partenariat,
- Impact du projet sur le territoire (économique, emplois, qualité de vie, ...),
- Impact positif sur l'environnement,
- Valorisation de la biomasse envisagée,
- Mise en œuvre de solutions innovantes permettant de concilier les contraintes de pollution des sols et de risques technologiques, tout en assurant la protection des personnes et en préservant la faisabilité économique du projet,
- Réflexion quant à l'insertion paysagère du projet,
- Solidité financière intrinsèque du candidat/groupement,
- Point de vue long terme.

L'appel à idées ne constitue pas un moyen financier pour le projet mais une mise à disposition de sites marginaux et un accompagnement technique, scientifique et administratif. Dès lors, l'exécutant doit laisser un accès pour la recherche scientifique et le suivi du projet à GxABT et ValBiom. L'exécutant peut toutefois s'associer à d'autres organismes de recherche. L'exécutant peut s'associer à des organismes financiers pour réaliser son projet. Le projet décrit doit être financièrement autoporté et ce, entièrement, par le porteur d'idée et éventuellement ses partenaires.

Le porteur de projet doit également :

- prendre connaissance de la feuille de route⁸ et démontrer que son projet a fait l'objet d'une réflexion liée à cette feuille de route
- prévoir un espace didactique pour expliquer le projet (panneau) prendre en charge la mise en place de clôture

8. Le déroulement de l'appel à idées

Le porteur de projet et ses partenaires éventuels doivent manifester leur intérêt en complétant et en envoyant la fiche projet dans la période autorisée de dépôt de candidature.

Dans cette fiche, le candidat se présente, décrit son projet, la ou les zones concernées, ses partenaires éventuels et montre en quoi son projet répond aux besoins développés dans ce présent document.

Après la clôture de la période de dépôt, chaque fiche projet sera analysée par le comité de pilotage composé d'un représentant de la Ville de Charleroi, de GxABT-EESP et de ValBiom. Ce comité n'est pas soumis à une obligation de justification sur la sélection et les participants ne pourront procéder à un recours.

Si des projets s'avèrent intéressants et complémentaires, plusieurs projets pourraient être lauréats (projet pour la zone 1 et un autre projet pour la zone 2 par exemple).

Pour rappel, cet appel à manifestation n'est pas un appel d'offres : vous pouvez constituer librement votre dossier. Si une information manque, vous serez contacté. Aucun candidat ne sera éliminé en cas d'oubli ou de document manquant.

Une fois le ou les dossiers de candidature sélectionnés, le(s) porteur(s) de projet seront avertis personnellement. La collaboration sera formalisée avec ValBiom et GxABT selon les préoccupations de chaque partie et selon les clauses établies dans la mise à disposition avec la Ville de Charleroi.

9. Comment répondre à l'appel à idée ?

En complétant la fiche projet qui sera à envoyer par voie électronique :

Chargée de projet : Aricia Evlard - a.evlard@valbiom.be

Pour toute information complémentaire : 081.875.879 ou 0489.171.560.

⁸ <https://valbiomag.labiomasseenwallonie.be/news/phytomanagement-de-nouveaux-outils-pour-les-acteurs-wallons>

10. Visite du site et agenda

Une visite du site sera organisée le 26 septembre 2019 pour visualiser la surface mise à disposition et recevoir des informations complémentaires. Cette visite peut être utile pour rencontrer d'éventuels partenaires.

Date	Action
26 août 2019	Début de l'appel à idée
26 septembre 2019	Visite de la zone mise à disposition
18 novembre 2019	Clôture de l'appel à idée
16 décembre 2019	Sélection du/des projets par le comité de pilotage et proclamation des résultats
Décembre 2019	Formalisation de la collaboration et début de la mise en œuvre du projet